

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : C.DORON Tél : 01 49 55 84 58</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2006-8294</p> <p>Date: 14 décembre 2006</p> <p>Classement : SA 139</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : --

Date limite de réponse : --

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : --

Objet : corrections des erreurs de saisie des interventions des contrôles sur place en élevage bovin.

Mots-clefs : contrôles sur place, bovin, corrections, SIGAL

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;
- Circulaire DGAL/SDSPA/C2006-8004 du 11 avril 2006 relative au taux de contrôle et procédure opératoire pour le contrôle sur place des exploitations bovines d'élevage 2006 : contrôle unique dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des bovins, de la conditionnalité et des demandes d'aides animales (PMTVA, PAB) ;
- Circulaire DGAL/SDSPA/C2005-8003 du 23 février 2005 relative au taux de contrôle sur place des exploitations bovines d'élevage 2005 : contrôle unique dans le cadre de l'identification et l'enregistrement des bovins, de la conditionnalité et des demandes d'aides animales (PSBM, PMTVA, PAB, complément extensification) ;
- Note de service du 1^{er} décembre 2006 concernant les interventions relatives aux contrôles IPG sur place en élevage bovins non conformes aux instructions de saisie.

Résumé :

La présente note a pour but d'apporter des précisions à la note technique de la Mission des Systèmes d'Information (MSI) du 1^{er} décembre 2006 susvisée concernant les corrections à effectuer dans SIGAL suite aux erreurs de saisie des interventions des contrôles sur place en élevage bovin.

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la Forêt- Inspecteurs vétérinaires généraux chargés de mission d'inspection inter régionale- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

En complément de la note transmise par la Mission des Systèmes d'Information en date du 1^{er} décembre 2006 relative aux corrections à apporter dans SIGAL à la suite de certaines interventions concernant les contrôles IPG sur place en élevages bovins, des précisions sont à apporter notamment en ce qui concerne les interventions rattachées à l'acte de référence 2005 avec une date de réalisation supérieure ou égale au premier janvier 2006 (Annexe 1 – tableau A).

En effet, il existe deux cas de figure :

1- Soit les exploitations à contrôler ont été sélectionnées selon les critères d'analyse de risques définis en 2005. Dans ce cas, les interventions ont été effectuées dans le cadre de la campagne de contrôle 2005 et elles doivent être rattachées à l'acte de référence 2005. Par conséquent, elles ne doivent pas faire l'objet de correction dans SIGAL.

Toutefois, ces contrôles ne pourront être pris en compte dans le calcul du taux de contrôle 2005 dans la mesure où les interventions comptabilisées pour ce taux doivent être effectuées entre le 01/01/2005 et le 31/12/2005.

2- Soit les exploitations à contrôler ont été sélectionnées selon les critères d'analyse de risques définis en 2006. Dans ce cas, les interventions ont été effectuées dans le cadre de la campagne 2006 et elles doivent être rattachées à l'acte de référence 2006. Par conséquent, elles doivent faire l'objet d'une migration dans SIGAL.

Ainsi, il appartient à chaque DDSV de vérifier si une migration des interventions dont la date de réalisation est supérieure ou égale au 1^{er} janvier 2006 doit être effectuée. Si tel est le cas, veuillez adresser votre demande de corrections à la Mission des Systèmes d'Information (MSI) comme le précise la note technique citée précédemment.

L'objectif de chaque campagne de contrôle est que le taux de contrôle défini par la réglementation communautaire soit atteint pour chaque département. A ce titre, il est important que les services s'organisent de la façon la plus efficace possible, au niveau du dispositif de pilotage et des moyens mobilisés afin que l'ensemble des contrôles programmés soient effectués avant le 31 décembre de l'année N. En effet, les interventions qui seront effectuées au début de l'année N+1 mais pour lesquelles la sélection a été réalisée au début de l'année N afin d'atteindre le taux de contrôle réglementaire, ne seront pas pris en compte.

De plus, afin d'éviter ces opérations informatiques de migration de données, aucune intervention 2007 de la sélection 2007 ne doit être saisie sur les actes de référence 2005 et 2006. Il convient d'attendre la mise en production de l'acte de référence 2007 pour la saisie des contrôles effectués dans le cadre de la campagne 2007.

Je vous remercie de bien vouloir faire part au bureau de l'identification et contrôle des mouvements des animaux - BICMA - des difficultés que vous pourriez être à même de rencontrer dans l'application de la présente note.

L'Adjoint au sous directeur de la santé et
de la protection animales

Eric DUMOULIN